

Mr et Mme **ROIRAND joseph**

Pont saint Martin le 10/05/2005

44860 PONT ST MARTIN

à **Maître Anne Lombard**
1 Ter avenue Bretagne
44400 REZE
Tel : 02 40 75 55 72
Fax : 02 40 32 35 50

Affaire : Commune Haute Goulaine

Vos réf. : 2005014 – ROIRAND001 – ANL/SG/74

Objet : Point

Maître,

Cette affaire nous rends complètement malades mon épouse et moi-même. Nous avons peur de sombrer dans la démence devant cette situation absurde.

Nous avons signalé une anomalie le 07 08 2003 et près de 2 ans après nous n'avons pas avancé d'un pouce à cause de l'inertie de la mairie et de la justice.

Nous voulons comprendre le fonctionnement de la justice et ce qui permet de justifier cela.

Monsieur l'Expert suivant ordonnance du 11 mars 2004 devait rendre son rapport avant le 30 juin 2004 et il ne l'a pas fait. Pourquoi personne ne lui demande des compte, c'est du cinéma tout ça ou quoi ?

Monsieur l'Expert à fait des erreurs dans sa démarche et personne ne lui demande de comptes.

Monsieur l'Expert depuis sa réunion d'expertise du 02 09 2004 n'a pas donné ses conclusions, pourquoi ?

Monsieur l'expert ne s'est jamais prononcé sur mon dossier remis le 13 01 2005, pourquoi ?

Je compte sur vous pour m'expliquer tout cela.

Depuis j'ai mangé beaucoup d'argent avec tous ces problèmes et je ne puis payer la 2-ème partie de la T.L.E. de 3407 € à échéance du 14/06/2005. Je fais comment ? Les services des impôts refusent tout compromis et disent tout simplement et bêtement « c'est dû, nous n'y pouvons rien ».

Nous voulons emménager à Haute Goulaine et vivre là-bas, même de façon rustique, car nous n'en pouvons plus et que de plus nous devons vendre notre maison de Pont saint Martin pour dégager de la trésorerie car nous n'avons plus un sous vaillant. Le seul point qui nous en empêche est l'absence d'assainissement. N'est-il pas possible d'obliger la justice à trouver une solution d'urgence ? Par exemple une obligation sanitaire de fournir l'assainissement à l'habitant.

De plus il nous faudra au moins 6 mois de délai pour trouver une pelle mécanique qui permettra de nous raccorder, nous sommes dans une sacré galère ! Et nous ne pouvons pas la commander car nous ne savons pas quand cela pourra se faire.

Dans l'état actuel des choses, mon dossier remis à monsieur l'Expert le 13/01/2005 montre que l'assainissement de mon habitation principale et de mon annexe sont possibles à la verticale du tabouret actuel qui serait mis plus profondément.

Alors qu'attend monsieur l'Expert pour dire que mon dossier est valable et boucler la procédure ou que mon dossier n'est pas valable.

Je rappelle que l'ordonnance du 11 mars 2004 ne mentionnait pas le défaut de raccordement de mon habitation principale, ce qui a été découvert par les maçons quand ils ont voulu la raccorder.

Voilà pour cette affaire que nous évoquerons vendredi 13 mai à 11 heures.

Je vous prie d'agréer, **Maître**, mes salutations distinguées

J. Roirand